

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire le
09 février 2026 à 18 h 30, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe Auzon, maire.

Nombre de membres en exercice : 11 - présents : 09 - nombre de votants : 09

Étaient présents : Philippe Auzon, Agnès CHANTRIER, Bernard RONDELET, Nadine DELCAMBRE,
Clément TOUZET, Guy CHANTEMILANT, Marinette BERGER, Jennifer BRUYÈRE, Mathilde PITEUX.

Étaient absents excusés : Serge BREVET (excusé), Gwennaëlle LE CLECH (excusée).

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER

Convocation du 28 janvier 2026, affichée le 28 janvier 2026

La séance a été publique – Fin de la séance à 20 h 00

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour rajouter à l'ordre du jour un point urgent :
Autorisation de drainage sur terre en fermage (régularisation) - À l'unanimité des membres présents, le
conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour comme suit :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025
- Budget primitif 2026
- Devis acquisition ordinateur du maire
- BP 2026 - Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et Cérémonies »
- BP 2026 - Fongibilité des crédits
- Emprunt auprès de la Banque des Territoires
- Procédure de biens sans maître - poursuite des démarches
- Renouvellement dérogation semaine de 4 jours à l'école
- Proposition d'étude d'installations photovoltaïques
- Organisation des élections municipales
- Autorisation de drainage sur terre en fermage (régularisation)
- Courriers divers - questions et informations diverses

DCM 2026 - 001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 du même
jour, relatifs aux règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente,
À l'unanimité des membres présents, soit 09 voix

=>Approuve le Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 19 décembre 2025.

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026 - 002 - Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions de budget principal pour l'exercice 2026, en section de fonctionnement et d'investissement.

Présentation du budget 2026 :

Section d'investissement exercice 2026 :

Total dépenses : 586 876,00 €

Total recettes : 586 876,00 €

Section de fonctionnement exercice 2026 :

Total dépenses : 467 212,41 €

Total recettes : 467 212,41€

Vote du Budget Primitif 2026

Le conseil municipal,

- après exposé de Monsieur le Maire,
- après avoir pris connaissance des propositions du Maire aux sections de fonctionnement et d'investissement,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,
➤ Vote et adopte le budget primitif 2026 tel que proposé et présenté par Monsieur le Maire,

Qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- ➔ Section de fonctionnement : 467 212,41 €
- ➔ Section d'investissement : 586 876,00 €

DCM 2026 - 003 - Devis acquisition ordinateur du maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis relatif à l'acquisition d'un ordinateur destiné à l'équipement du maire : ordinateur portable HP 255 G10, pour un montant de 647,50 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

- accepte le devis présenté pour un montant de 647,50 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026 - 004 - BP 2026 - Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et Cérémonies »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article D 1617-19 (dispositions relatives aux comptables),

Considérant le caractère imprécis du compte 623 reprenant notamment les dépenses des « fêtes et cérémonies »,

Considérant que le Comptable Public sollicite des précisions concernant les principales caractéristiques des dépenses imputées sur le compte 623 au titre des « fêtes et cérémonies »,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

➤ Décide de prendre en charge à l'article 623 au titre « des fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illumination de fin d'années, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations, animations, cocktails et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas/colis des Aînés, les vœux de nouvelle année,
- fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors des réceptions officielles,
- règlements des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- récompenses ou cartes cadeaux aux stagiaires non rémunérés en remerciements du stage effectué,
- bulletin municipal, frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

➤ Décide de considérer l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 623 de la nomenclature M57 abrégée au titre des « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés au budget communal,

➤ Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026 - 005 - BP 2026 - Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaires aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de LA CELLE a adopté par délibération n°2021-049 du conseil municipal en date du 13 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022, et qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections, et permettrait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à effet du vote du budget principal 2026 (principe de fongibilité),
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à effet du vote du budget principal 2026 (principe de fongibilité),
 - donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - décide que cette délibération s'appliquera sur les budgets jusqu'à la fin du présent mandat électoral du maire.
-

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026 - 006 - Emprunt auprès de la Banque des Territoires

Monsieur le Maire propose la souscription d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires, selon les conditions suivantes :

Ligne du Prêt : COHESION TERRITORIALE

Montant : 228 000 Euros

Préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : 2 ans

Péodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuarial annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuariale

Typologie Glassier : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, soit 07 voix pour et 02 abstentions (Nadine DELCAMBRE, Agnès CHANTRIER),

- donne son accord pour la souscription de l'emprunt dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document afférent.

DCM 2026 - 007 - Procédure de biens sans maître - poursuite des démarches

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement de la procédure relative à des biens présumés sans maître et propose de continuer les démarches engagées.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 28 janvier 2026,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Le conseil municipal a mandaté la SAFER du Centre pour mener cette enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sur LA CELLE sont les suivantes :

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Section	N°	Subd.	Lieu_dit	Surface cadastrale (m ²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
AA	0079		LE PARADIS	255	Jardins	M. BONNET EMILE AUGUSTE
AA	0089		LE PARADIS	95	Jardins	M. MERLIN FERNAND LUCIEN
AA	0126		LE PARADIS	618	Terres	M. JACQUIN ROBERT LOUIS MICHEL
AB	0138		LES JARRONDES	289	Jardins	M. MERLIN FERNAND LUCIEN
AB	0206		LE BOURG	65	Jardins	M. MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NEE ESTOUL
B	0179	B	CARRIERES DE LA CELLE	260	Landes	MME GEORGES ROSE NEE BARDARY
B	0180		CARRIERES DE LA CELLE	1 200	Landes	MME GEORGES ROSE NEE BARDARY
B	0193		CARRIERES DE LA CELLE	270	Terres	M. MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NEE ESTOUL
B	0194		CARRIERES DE LA CELLE	250	Terres	MME GEORGES ROSE NEE BARDARY
B	0195		CARRIERES DE LA CELLE	240	Terres	M. MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NEE ESTOUL
B	0199	A	CARRIERES DE LA CELLE	125	Landes	MME FRAPPIN CELINE AUGUSTINE NEE DEVINEAU MME FRAPPIN ETIENNETTE MARIE LOUISE
B	0204	B	CARRIERES DE LA CELLE	250	Landes	MME FRAPPIN CELINE AUGUSTINE NEE DEVINEAU MME FRAPPIN ETIENNETTE MARIE LOUISE
B	0318		LES JARONDES	300	Terres	M. MONMASSON JACQUES MME MONMASSON MARIE ROSE
B	0324		LES JARRONDES	210	Terres	M. MASSET LOUIS MME MASSET CAMILLE NEE BILLON
B	0342		LES JARONDES	380	Vignes	MME BLENET GERMAINE
B	0408		LES MALICHAUDES	295	Terres	M. AUTISSIER RAYMOND
B	0411		LES MALICHAUDES	130	Terres	M. VIGNOLET JEAN M. BERNARDIN MAURICE
B	0433		LES MALICHAUDES	450	Terres	M. MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NEE ESTOUL
B	0437		LES MALICHAUDES	210	Vignes	M. GUITTON RAYMOND
B	0443		LES MALICHAUDES	270	Terres	MME GEORGES ROSE NEE BARDARY
B	0479		LES DESERTS	220	Vignes	M. MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NEE ESTOUL
B	0480		LES DESERTS	210	Vignes	M. MONMASSON JACQUES MME MONMASSON MARIE ROSE
B	0507		LES DESERTS	325	Terres	M. LAMOUROUX EDMOND M. LAMOUROUX RENE MME DOUCET BLANCHE NEE LAMOUROUX
B	0508		LES DESERTS	825	Terres	MME FREBAULT ALEXANDRINE
B	0550		LES DESERTS	450	Vignes	M. DODON EDMOND
B	0553		LES DESERTS	1 780	Terres	M. MARTIN PIERRE FRANCOIS JEAN
B	0844		LE PARADIS	170	Terrains d'agrément	M. GUITTON RAYMOND

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Section	N°	Subd.	Lieu_dit	Surface cadastrale (m ²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
B	0847		LE PARADIS	240	Terres	M. MERLIN FERNAND LUCIEN
B	0889		LE PARADIS	680	Vignes	M. MERLIN FERNAND LUCIEN
B	0895		LE PARADIS	150	Terres	M. LAMOURoux EDMOND M. LAMOURoux RENE MME DOUCET BLANCHE NEE LAMOURoux
B	0910		LE PARADIS	110	Terres	M. MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NEE ESTOUL
B	0922		LE PARADIS	100	Terres	M. MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NEE ESTOUL
B	0997		LE PARADIS	600	Vignes	M. MASSET LOUIS MME MASSET CAMILLE NEE BILLON
B	1027		LES ALLINONS	320	Terres	M. MASSET LOUIS MME MASSET CAMILLE NEE BILLON
B	1040		LES ALLINONS	210	Vignes	M. DODON EDMOND
B	1046		LES ALLINONS	150	Terres	M. MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NEE ESTOUL
B	1101		LES PLANTES	340	Terres	M. AUTISSIER RAYMOND
B	1140		LES PLANTES	260	Vignes	M. GUITTON RAYMOND
B	1147		LES PLANTES	320	Vignes	M. GUITTON RAYMOND
B	1154		LES PLANTES	1 850	Terres	M. GUITTON RAYMOND
B	1184		LES PLANTES	1 415	Landes	MME FRAPPIN CELINE AUGUSTINE NEE DEVINEAU MME FRAPPIN ETIENNETTE MARIE LOUISE
B	1195		LES PLANTES	300	Terres	MME BLENET GERMAINE
B	1203		LES PLANTES	324	Vignes	MME APIED
B	1210	A	LES PLANTES	710	Taillis sous futaies	M. JACQUIN ROBERT LOUIS MICHEL
B	1215		LES PLANTES	290	Taillis sous futaies	M. AUTISSIER RAYMOND
B	1216		LES PLANTES	180	Taillis sous futaies	M. LARGUINAT RENE
B	1218		LES PLANTES	750	Terres	M. BONNET EMILE AUGUSTE
B	1220		LES PLANTES	970	Terres	M. MERLIN FERNAND LUCIEN
B	1229		LES PLANTES	855	Terres	MME FRAPPIN CELINE AUGUSTINE NEE DEVINEAU MME FRAPPIN ETIENNETTE MARIE LOUISE
B	1236		LES JILLARDES	230	Terres	MME APIED
B	1238		LES JILLARDES	200	Vignes	MME APIED
B	1241		LES JILLARDES	770	Terres	M. MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NEE ESTOUL
B	1242		LES JILLARDES	600	Terres	M. DESBOIS CAMILLE
B	1244		LES JILLARDES	400	Terres	M. BARIOT JACQUES MME BARIOT NEE DERIAUX
B	1249		LES JILLARDES	460	Terres	MME APIED

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Section	N°	Subd.	Lieu_dit	Surface cadastrale (m ²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
B	1251		LES JILLARDES	560	Prés	MME APIED
B	1290		LES JILLARDES	460	Vignes	M. DODON EDMOND
B	1301		LES JILLARDES	320	Terres	M. VIGNOLET JEAN M. BERNARDIN MAURICE
B	1308		LES JILLARDES	340	Vignes	M. DESBOIS CAMILLE
B	1356	B	LES BABEUX	360	Terres	M. VIGNOLET JEAN M. BERNARDIN MAURICE
B	1375		LES BABEUX	430	Terres	M. BARIOT JACQUES MME BARIOT NEE DERIAUX
B	1376		LES BABEUX	430	Vignes	M. MARTINOT RENE THEOPHILE MME MARTINOT LEA NEE ESTOUL
B	1377		LES BABEUX	340	Terres	M. BARIOT JACQUES MME BARIOT NEE DERIAUX
B	1378		LES BABEUX	860	Taillis sous futaies	M. VIGNOLET JEAN M. BERNARDIN MAURICE
B	1390		LES BABEUX	560	Terres	M. AUTISSIER RAYMOND
B	1406		LES BABEUX	340	Terres	MME GEORGES ROSE NEE BARDARY
B	1482		LES PLANTES	375	Terres	M. LARGUINAT RENE
B	1490		LES PLANTES	342	Terres	MME APIED
B	1502		LES MALLICHAUDES	1 000	Taillis sous futaies	M. JACQUIN ROBERT LOUIS MICHEL
B	1523		LE PARADIS	73	Terres	M. BONNET EMILE AUGUSTE
B	1524		LE PARADIS	1 067	Terres	M. BONNET EMILE AUGUSTE
B	1572		LES PLANTES	375	Terres	M. LARGUINAT RENE

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord pour la poursuite des démarches,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026 - 008 - Renouvellement dérogation semaine de 4 jours à l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de se prononcer sur le renouvellement de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

- donne son accord au renouvellement de la dérogation de la semaine de 4 jours,
 - autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.
-

DCM 2026 - 009 - Proposition d'étude d'installations photovoltaïques

Monsieur le Maire propose la réalisation d'une étude relative à l'implantation d'installations photovoltaïques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

- donne son accord pour la réalisation d'une étude d'installations photovoltaïques.
-

Organisation des élections municipales :

Scutin du 15 mars 2026 ouvert de 08H00 à 18h00

Président : Philippe AUZON

Assesseurs : Agnès CHANTRIER, Bernard RONDELET, Nadine DELCAMBRE, Clément TOUZET, Guy CHANTEMILANT, Marinette BERGER, Jennifer BRUYÈRE, Mathilde PITEUX.

08h00-10h30

Philippe AUZON, Marinette BERGER, Clément TOUZET,
10h30-13h00

Bernard RONDELET, Mathilde THEVENET, Nadine DELCAMBRE,
13h00-15h30

Agnès CHANTRIER, Guy CHANTEMILANT, Marinette BERGER.
15h30-18h00

Philippe AUZON, Bernard RONDELET, Jennifer BRUYÈRE.

DCM 2026 - 010 - Autorisation de drainage sur terre en fermage (régularisation)

Monsieur le Maire présente une demande de régularisation d'autorisation de drainage formulée par M. Jean-Jacques REJMAN.

Il est précisé que le drainage a été autorisé oralement en janvier 2014 et réalisé en juillet 2014, sur les parcelles cadastrées A 21 à A 52 (sauf A 30).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 09 voix,

- Donne son accord à l'autorisation de drainage sur les parcelles cadastrées A 21 à A 52 (sauf A 30),
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
-

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Courriers divers - questions et informations diverses

DCM 2026 - 011 - Subvention – Association des Bambins de la colonne.

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant de l'association des Bambins de la colonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, soit 08 voix pour et 01 abstention (Bernard RONDELET),

Décide d'attribuer une subvention de 200 € à de l'association des Bambins de la colonne.

Fin de la séance à 20 h 00

La secrétaire de séance



Agnès CHANTRIER

Le Maire



Délibérations transmises par l'application ACTES au représentant de l'État le 11/02/2026
- Publicité des actes par affichage du 11/02/2026.

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : publicité des actes / transmission au représentant de l'État. Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet.